CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L’ENTRE DEUX CAPS | Pension canine familiale à domicile

Exploitant : Xavier Lemattre
Entreprise : L’Entre Deux Caps
Adresse professionnelle : 13 Le Tap-Cul, 62179 Escalles, France
SIRET : 489 958 116 00027
Téléphone : 06 13 06 01 09
Médiateur de la consommation : MEDIAVET — https://mediavet.net

Version du 27 octobre 2026. Ces conditions concernent exclusivement les prestations de pension canine de L’Entre Deux Caps, et non les activités d’éducation canine ou de mantrailing d’Instinct Canin.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions générales de vente (CGV) définissent les conditions dans lesquelles L’Entre Deux Caps, exploité par Xavier Lemattre, accueille, héberge et prend en charge les chiens confiés par leurs propriétaires ou détenteurs légalement autorisés (ci-après « le Client »). La pension fonctionne au domicile de l’exploitant, dans un cadre familial. Les CGV sont mises à disposition du Client avant la conclusion du contrat et leur acceptation est recueillie lors de la confirmation de la réservation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D’ADMISSION

2.1 – Identification

Le chien doit être identifié conformément à la réglementation en vigueur, par puce électronique ou tatouage. Le Client communique son numéro d’identification avant l’accueil.

2.2 – Vaccinations

Le chien doit être à jour des vaccinations CHPPiL et contre la toux du chenil, cette dernière devant avoir été administrée au moins quinze jours avant l’entrée en pension. Le carnet de santé ou le passeport européen doit être présenté avant la garde.

2.3 – Sexe et état reproducteur

Les mâles entiers ne sont pas admis. Les femelles en chaleur ne sont pas admises, sauf accord préalable écrit de la pension.

2.4 – Chiens catégorisés

Les chiens relevant des catégories 1 et 2 au sens de la réglementation française ne sont pas admis.

2.5 – État sanitaire

Le chien doit être vermifugé, traité contre les parasites externes et exempt de maladie contagieuse connue. Le Client signale toute pathologie, tout traitement ou toute situation sanitaire pouvant compromettre l’accueil. La pension peut refuser un chien dont l’état est incompatible avec la vie en collectivité.

2.6 – Comportement et acclimatation

Le chien doit présenter un comportement compatible avec la vie familiale et la présence d'autres chiens et d'êtres humains. Le Client signale tout antécédent de morsure, d'agressivité, de fugue ou de comportement dangereux. Pour tout séjour de plus de deux jours, une visite préalable d'acclimatation et de présentation aux chiens résidents est obligatoire, sauf si le chien a déjà séjourné à la pension et que son comportement demeure compatible avec l'accueil. Cette visite ne garantit pas automatiquement l'admission.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ACCUEIL

La pension accueille au maximum trois chiens extérieurs simultanément, en complément des chiens du foyer. Les chiens vivent dans un cadre familial, avec des espaces de repos adaptés à leurs besoins. Ils peuvent côtoyer les chiens résidents et d'autres pensionnaires, dans des conditions organisées par l'exploitant. Chaque chien bénéficie en principe d'une promenade quotidienne en longe, adaptée à sa santé, aux conditions météorologiques et aux impératifs de sécurité. L'exploitant veille à leur bien-être et à leur surveillance.

ARTICLE 4 – RÉSERVATION

L'envoi d'un formulaire constitue une demande de réservation et non une confirmation définitive. Après examen des disponibilités et des conditions d'accueil, Xavier Lemattre communique au Client son accord, les dates, le prix total et les modalités de paiement. La réservation devient ferme après acceptation des CGV et réception d'un acompte de 30 % du prix du séjour. À défaut de paiement dans le délai annoncé, les dates peuvent être remises à disposition, sous réserve des droits légaux du Client. Avant la conclusion du contrat, la pension peut refuser une demande pour un motif légitime de capacité, de santé, de sécurité ou de compatibilité entre chiens.

ARTICLE 5 – TARIFS ET PAIEMENT

Les prix applicables, exprimés en euros, sont communiqués au Client avant son engagement. Le montant total du séjour est fixé selon les dates et conditions convenues. Un acompte de 30 % est demandé pour confirmer la réservation ; le solde de 70 % est dû au plus tard à l'arrivée du chien, sauf accord écrit différent. Les éventuels suppléments, notamment en cas de dépassement des horaires, sont annoncés avant leur facturation. Les frais exceptionnels rendus nécessaires par une urgence vétérinaire sont traités conformément à l'article 7.

ARTICLE 6 – ANNULATION ET INTERRUPTION DU SÉJOUR

6.1 – Annulation par le Client avant le séjour

Hors exercice d'un droit légal de rétractation ou autre cause légale de restitution, l'annulation intervenant au moins quatorze jours calendaires avant le début du séjour donne lieu au remboursement de l'acompte. En cas d'annulation moins de quatorze jours avant le début du séjour pour convenance personnelle, l'acompte de 30 % est conservé à titre d'indemnité forfaitaire d'annulation, sans réclamation du solde. Cette indemnité demeure soumise aux règles légales applicables, notamment au contrôle de son caractère proportionné et non abusif.

6.2 – Départ anticipé demandé par le Client

Si le Client récupère son chien avant la date prévue pour convenance personnelle, les journées non effectuées ne donnent pas automatiquement lieu à remboursement. Les conséquences financières dépendent des circonstances et des droits légaux des parties. La pension peut proposer un geste commercial.

6.3 – Interruption à l’initiative de la pension

La pension peut interrompre un séjour lorsque sa poursuite présente un risque sérieux, notamment en cas de comportement dangereux, de maladie contagieuse, de nécessité sanitaire ou d’information déterminante dissimulée par le Client. Le Client est prévenu dès que possible. Les conséquences financières sont déterminées selon la cause de l’interruption et les responsabilités respectives. Lorsque l’interruption est imputable à un manquement de la pension, le Client conserve ses droits à remboursement et, le cas échéant, à réparation. Aucun non-remboursement automatique ne s’applique indépendamment des circonstances.

6.4 – Annulation par la pension

Si la pension annule une réservation confirmée sans pouvoir fournir la prestation convenue, les sommes versées sont restituées conformément à la loi, sans préjudice des autres droits du Client.

ARTICLE 7 – SANTÉ ET SOINS VÉTÉRINAIRES

Le Client communique toute information utile sur la santé de son chien : maladies, traitements, allergies, restrictions alimentaires et antécédents. Les traitements sont accompagnés des instructions nécessaires et, le cas échéant, d’une prescription. En cas de maladie, blessure, accident ou urgence, la pension peut faire appel à un vétérinaire, notamment à la Clinique vétérinaire Saint-Antoine, 127 rue Pascal, 62730 Marck, ou à tout autre professionnel disponible si l’urgence l’exige. Le Client est informé dès que possible. En cas d’urgence vitale et d’impossibilité de joindre le Client, les décisions nécessaires à la sauvegarde de l’animal peuvent être prises sur avis vétérinaire.

Les frais vétérinaires et frais nécessaires sont répartis selon les règles de responsabilité applicables ; ils ne sont pas automatiquement à la charge du Client lorsqu’ils résultent d’un manquement imputable à la pension. Lorsque les frais de déplacement sont à la charge du Client, le tarif convenu est de 0,50 € par kilomètre aller-retour depuis la pension. Les justificatifs sont présentés au Client.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La prise en charge effective du chien commence à sa remise à la pension et s’achève lors de sa restitution au Client ou à une personne autorisée. La pension met en œuvre des mesures de soins, de surveillance et de sécurité adaptées. La responsabilité des parties est déterminée conformément aux règles légales applicables, notamment en matière de garde de l’animal et d’exécution du contrat. Aucune clause des présentes CGV ne vise à exclure une responsabilité légalement encourue.

8.1 – Vie collective

Le Client est informé que les interactions entre chiens peuvent occasionner des jeux brusques, griffures, morsures, stress ou accidents. La survenance d’un incident n’établit pas à elle seule une faute de la pension, mais la connaissance de ces risques ne vaut pas renonciation aux droits du Client.

8.2 – Fugue ou disparition

La pension prend les mesures adaptées pour prévenir les fugues. En cas de disparition, elle entreprend rapidement les recherches et informe le Client. Sa responsabilité s’apprécie selon les circonstances et les règles légales ; un comportement imprévisible ou non signalé ne constitue pas, à lui seul, une exclusion automatique de responsabilité.

8.3 – Décès de l’animal

En cas de décès, la pension informe le Client dès que possible et sollicite un vétérinaire lorsque les circonstances l’exigent. La responsabilité s’apprécie selon la cause du décès, les circonstances et les obligations applicables. Une maladie préexistante ou un événement imprévisible peut être pris en compte sans exclure automatiquement toute responsabilité.

8.4 – Événements extérieurs et force majeure

Les conséquences d'un événement exceptionnel, tel qu'un incendie ou une catastrophe naturelle, sont appréciées conformément aux règles légales, notamment celles relatives à la force majeure. L'existence d'un événement extérieur ne suffit pas, à elle seule, à écarter toute responsabilité.

ARTICLE 9 – EFFETS PERSONNELS

Le Client fournit le couchage, la nourriture, la gamelle et le matériel de promenade adapté (collier ou harnais). Les équipements doivent être propres et en bon état. L'usure normale liée à leur utilisation ne donne pas lieu à indemnisation. En cas de perte ou de dégradation, la responsabilité de la pension est appréciée selon les règles légales applicables.

ARTICLE 10 – ALIMENTATION

Le Client fournit l'alimentation habituelle du chien, en quantité suffisante pour tout le séjour, dans un contenant fermé, avec les instructions de distribution. Les restrictions ou besoins alimentaires particuliers doivent être communiqués avant l'admission.

ARTICLE 11 – CHIEN NON RÉCUPÉRÉ

Le Client récupère son chien à la date et à l'heure convenues et informe la pension de tout retard. Des frais supplémentaires peuvent être facturés selon les tarifs préalablement annoncés. En l'absence de nouvelles, la pension tente de contacter le Client et assure la sécurité de l'animal. Toute situation pouvant constituer un abandon est traitée selon les procédures légales ; la pension ne peut disposer librement du chien du seul fait d'un retard.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

La pension peut réaliser des photos ou vidéos du chien pour assurer le suivi de son séjour. Toute utilisation à des fins promotionnelles (site internet, réseaux sociaux, publicité) nécessite l'autorisation préalable et distincte du Client. Le refus de cette autorisation n'a aucune incidence sur l'accès au service de pension.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies sont utilisées pour gérer les demandes, les réservations, la garde, les paiements et les obligations légales. Elles peuvent être transmises aux intervenants nécessaires à l'exécution du service, notamment à un vétérinaire en cas de besoin. Le Client dispose des droits prévus par la réglementation sur les données personnelles, notamment d'accès, de rectification et, sous conditions, d'effacement. Les informations détaillées figurent dans la politique de confidentialité applicable.

ARTICLE 14 – RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Les CGV sont soumises au droit français, sous réserve des dispositions impératives protectrices éventuellement applicables au consommateur. En cas de litige, le Client adresse d'abord une réclamation écrite à L'Entre Deux Caps, à son adresse professionnelle. Si le litige de consommation n'est pas résolu, il peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation auquel l'entreprise a adhéré : MEDIAVET, https://mediavet.net. La médiation ne prive pas le Client de son droit de saisir la juridiction compétente.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DES CGV

Le Client reçoit les CGV avant la conclusion du contrat et peut les conserver. La réservation n’est confirmée qu’après acceptation des conditions applicables et versement de l’acompte, conformément à l’article 4. Si la conclusion se fait sur support papier, le Client peut signer un exemplaire des CGV.

Lieu : _____ Date : _____

Nom du Client : _____ Signature : _____

ANNEXE – DROIT DE RÉTRACTATION

Information pour les contrats conclus à distance ou hors établissement. Le Client consommateur dispose, en principe, d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter, sans justification, sauf exception légale effectivement applicable. Pour cette pension canine, L'Entre Deux Caps prévoit l'exercice de ce droit dans les conditions décrites ci-dessous, sans présumer qu'une exception relative aux loisirs s'applique.

Pour exercer ce droit, le Client peut envoyer avant l'expiration du délai une déclaration non équivoque ou le formulaire ci-dessous par courrier à : L'Entre Deux Caps – Xavier Lemattre, 13 Le Tap-Cul, 62179 Escalles, France. La preuve de l'envoi dans le délai incombe au Client.

En cas de rétractation valable, les sommes dues sont remboursées dans les quatorze jours suivant la réception de la décision de rétractation, selon les règles légales. Si le Client demande expressément que la garde commence avant la fin des quatorze jours, il peut devoir payer le montant proportionnel du service déjà exécuté jusqu'à la notification de sa rétractation, dans les conditions prévues par la loi. Lorsque le service est intégralement exécuté avant l'expiration du délai, la perte du droit de rétractation ne peut intervenir que si les conditions légales sont réunies, notamment l'accord exprès préalable et la reconnaissance de cette perte par le Client.

Important : la demande d'exécution anticipée et, le cas échéant, la reconnaissance de la perte du droit de rétractation doivent être recueillies séparément des CGV, avant le début du séjour. Les règles d'annulation de l'article 6 ne limitent pas un droit légal de rétractation.

FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

À compléter et à renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de : L'Entre Deux Caps – Xavier Lemattre, 13 Le Tap-Cul, 62179 Escalles, France.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de pension canine suivante :

Dates du séjour réservé : _____

Date de conclusion du contrat : _____

Nom du Client : _____

Adresse du Client : _____

_____

Date : _____ Signature (si envoi sur papier) : _____